



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le quinze Janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel l'Éclairé, dûment convoqué le 05 Janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	14
	Présents :	12
	Votants :	13

MEMBRES PRESENTS : M. H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mme M. DYBOWSKI,
M. C. BEL, M. J.C. FRERY, M. T. ROCHET, Mme C. CABOUX, M. T. CANAL
Mme E. COILLARD, Mme I. ROCCATI-BOSCH et Mme C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : M. G. GIRAUD, M. S. GRACIA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme C. CABOUX

Monsieur M. S. GRACIA a donné pouvoir à Monsieur M. J.C. FRERY

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal du 11 Décembre 2025

Monsieur le Maire interroge ses conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 11 décembre dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à 13 POUR et 1 absent non représenté.

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine CABOUX, conseillère est nommée secrétaire de séance.

3) ÉCOLE :

A) Réparation PAC bâtiment Sud

Monsieur le Maire informe le conseil municipal concernant les différentes interventions pour les levées de réserves survenues depuis le dernier conseil. La principale étant la finition de l'escalier du bâtiment NORD qui a été peint ainsi que la finition de la grille extérieure.

B) Réparation PAC bâtiment Sud

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la pompe à chaleur DAIKIN du bâtiment SUD a été réparée et donne entière satisfaction dorénavant. Pour rappel il s'élevait à 7 305,35€ HT / 8 766,42€ TTC

C) Choix entreprise mesure Qualité de l'air - Décision

M. le Maire explique qu'à la suite de la fin de chantier, une entreprise extérieure en matière de qualité de l'air doit être sollicitée afin d'effectuer les mesures COFRAC.

La mairie a donc fait établir 2 devis :

- 1er Devis : Entreprise C2S : 2 675.00€ HT – 3 210.00€ TTC
- 2ème Devis : Entreprise OXYGENAIRE : 3 800.00€ HT – 4 560.00€ TTC

En conséquence, M. le Maire indique avoir validé le devis de l'entreprise C2S.

4) BATIMENTS

A) Logement Gîte

M. le Maire indique au conseil Municipal qu'un devis a été validé auprès de l'entreprise ALLIER pour le remplacement du siphon de la baignoire du logement situé au Gîte. Il s'élève à 130,00€ HT / 143,00€ TTC

B) Proposition ORANGE – Fibre

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une proposition émanant d'ORANGE est parvenu en Maire en décembre 2025 concernant le passage du cuivre à la fibre au niveau du gîte communal.

Actuellement l'abonnement coûte 62.40€ TTC par mois et passerait à 66.00€ TTC. De plus, une réduction concernant la 1^{ère} année a été conclue pour 57.60€ TTC par mois.

Cette dernière respectant le PLU a été acceptée. A noter que l'ensemble des produits ainsi que l'installation est à la charge des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 POUR et 1 absent non représenté accepte le passage à la fibre.

C) Intervention annuelle ALPHAELEC

M. le Maire indique au conseil Municipal qu'un devis a été validé auprès de l'entreprise ALPHAELEC pour les différentes réparations au niveau des blocs de sécurité et de la modification du fonctionnement de l'éclairage au niveau du bar de la salle des fêtes. Il s'élève à 922,00€ HT / 1 106,40€ TTC

D) Réparation Chaudière Salle des Sports

M. le Maire indique au conseil Municipal qu'un devis a été validé auprès de l'entreprise MOOS pour la réparation de la vis sans fin de la chaudière bois de la salle des sports. En effet cette dernière arrive en fin de vie après 20ans et met très régulièrement en défaut le chauffage. Il s'élève à 3 846.01€ HT / 4 615,21€ TTC

5) COMMISSIONS

A) Déchets

Les commissions Voiries et Environnement se sont réunies le 07 janvier 2026 avec le service déchets de la COR afin d'effectuer un inventaire sur les différents points de collectes au niveau de la commune.

Après expertises et présentation d'un PowerPoint récapitulant les points, il a été décidé d'établir un projet d'un nouveau point de collecte au niveau du parking de l'école. Une demande sera formulée pour 2 containers 3200 (gris et jaune), un bac ordures à la croix de fer, 2 bacs textiles (1 salle des fêtes et 1 salle des sports) ainsi qu'un bac jaune et un bac gris plus petit en remplacement au niveau du hameau du colombier.

B) Déploiement de la Fibre

La commission Voirie va se réunir le 22 janvier 2026 avec M. BARRY, employé de la SPIE afin de faire le tour de la commune et répertorié les différents secteurs à réaliser. (Chalosset / Le Pallaix / Le Coquary)

6) VOIRIES

A) Cession gratuite à la commune des parcelles DE SAINT JEAN - Régularisation

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la division foncière des parcelles DE SAINT JEAN Pierre – LE BOURG, il était entendu entre la commune et les propriétaires que les parcelles A994 et A1022 référencées ci-dessous, soit rétrocédées à la commune lors de cette dernière.

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	994	le Bourg	00 ha 00 a 18 ca	Terre
A	1022	le Bourg	00 ha 00 a 04 ca	Sol

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de régulariser la situation car aucun acte n'avait été établi jusqu'à ce jour comme l'a rappelé Maître LAUTREY, Notaire à VINDRY-SUR-TURDINE.

Il est donc demandé aux membres du conseil de statuer sur l'acquisition à titre gratuit de ces 2 petites parcelles représentant l'accotement des voiries communales (impasse Jules Ferry et rue des Vignes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

B) Dysfonctionnement de l'alimentation électrique – Hameau de Chalosset

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis plusieurs années, les habitants de ce quartier sont confrontés à des coupures d'électricités régulières. La Mairie a reçu plusieurs mails à ce sujet et à informer ENEDIS de la situation depuis le début. Cette ligne part du transformateur de Tarare, traverse le hameau et rejoint d'autres communes situées en amont. Dès lors qu'il y a un incident sur cette ligne, les répercussions sont immédiates. Face à des coupures récurrentes en fin d'année 2025, M. le Maire a demandé à ENEDIS un diagnostic précis de ces incidents et de trouver une solution pérenne. Une autre alternative a été évoquée à ENEDIS s'agissant de créer une extension depuis la ligne provenant du hameau du Janin.

C) Réception fin de chantier AB RESEAUX – Route du Bois Vermare

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une réserve va être déposée par la commune concernant le Talus dans le virage. En effet, ce dernier a été modifié alors qu'il faisait office de délimitation de voie. Le talus enherbé a été remplacé par du gravier ce qui peut à court terme causé un ravinement.

Une demande de rendez-vous sur site va être demandé.

7) FINANCES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement

dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement revus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	COMPTES	CREDIT OUVERT 2025	CREDIT A OUVRIR 2026
165 – Dépôts et cautionnements reçus	165	1 535,00 €	383,75 €
1641 – Emprunt	1641	34 801,00 €	8 700,25 €
2151 – Réseaux de voiries	2151	2 045,39 €	511,34 €
15 – RD38	2151	174 784,00 €	43 696,00 €
18 – Lotissement Plein SUD	21538	9 500 €	2 375,00 €
25 – Matériel voirie	2157	7886,31 €	1 971,57 €
26 – Achat matériels divers	2188	1 000 €	250 €
33 – Aménagement chemin	2151	1 848 €	462 €
40 – Groupe Scolaire	231	1 112 336,92 €	278 084,23 €
42 – Bâtiment Ecole	2188	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL		1 395 736,62 €	348 934,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8) PERSONNELS COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Cyril CHABERT va suivre une formation continue afin de pouvoir être reclassé officiellement en catégorie B en tant que Secrétaire Général de Mairie. Cette formation sera suivie en parallèle du travail quotidien et est dispensé par le CNFPT en vue de la promotion interne.

9) INFORMATIONS DIVERSES

A) Proposition de suppression du budget annexe du CCAS – Loi Notré2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'approche de la clôture des comptes 2025, la trésorerie a constaté que votre commune gère toujours un budget annexe pour le CCAS.

Or, depuis la loi NOTRÉ 2015, il est permis aux communes de moins de 1 500 habitants, **par souci de simplification**, de supprimer ce budget annexe par délibération du Conseil municipal. Cette mesure épargne ainsi chaque année le vote d'un budget et la réédition d'un compte de gestion (ou d'un CFU).

M. le Maire précise que la suppression de ce budget annexe ne met aucunement en cause l'action sociale de la commune. La Commission des affaires sociales, si elle existe, peut poursuivre normalement son activité. Simplement, sur le plan financier, les dépenses sont exécutées sur le budget principal de la commune.

B) Stage Mme Gwenaëlle THIVEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Gwenaëlle THIVEL va effectuer un stage d'ATSEM auprès de Mme Géraldine GOUDMANN, enseignante de maternelle, durant 2 périodes de 4 semaines.

Cette formation étant une obligation afin de valider son CAP petite enfance, cette dernière ne peut être rémunérée par la commune.

Son temps sera complété avec le mercredi auprès du centre de loisirs de la commune.

C) Dégradations suite tournoi FCPSL

Echange collégial concernant les différentes incivilités qui ont été constatées à l'issue du tournoi, plusieurs jeunes sportifs ont été aperçus en train de mettre une grosse pierre dans le canal du Tullin. Il a été constaté que la porte du WC en dessous de la salle des sports a été dégradée.

Notons également que 2 plaques de plafonds ont été cassées dans les couloirs ainsi que 2 poubelles dans les vestiaires.

Le ménage a été fait succinctement et a dû être repris par les agents communaux.

Il ressort que la trop forte fréquentation (nombre d'équipes) sur 3 jours est un point d'achoppement de l'organisation et de la surveillance de ce tournoi. De plus cela a entraîné des stationnements anarchiques.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le renouvellement de la manifestation pour l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Maire
Hervé DIGAS

Secrétaire de séance
Catherine CABOUX

